

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 6 (1918)

Heft: 68

Artikel: Chronique parlementaire vaudoise

Autor: Dutoit, Lucy

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-253602>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du bois de feu a été et sera encore intensifiée. Le Conseil d'Etat a été chargé par le Grand Conseil de veiller à ce que les prix du bois de feu ne montent que le moins possible. Tout porte à croire que, grâce aux expériences faites et aux mesures prises, notre canton sera mieux fourni en combustible l'hiver prochain que l'hiver passé.

On n'en peut dire autant en ce qui concerne l'alimentation. Des travaux de drainage se poursuivent; la culture des pommes de terre et de la vigne est favorisée par une subvention cantonale pour l'achat de sels cupriques. Mais, en dépit de tous les beaux discours et de tous les efforts, il est à craindre que la production laitière ne fasse que baisser; et les parlements cantonaux sont sans force dans les affaires d'exportations et de compensations, qu'il faudrait pouvoir contrôler de près.

Ces questions de ménage, malgré toute l'attention qui leur a été vouée, sont si complexes, que le Conseil d'Etat n'a pas réussi, on le pense bien, à satisfaire tout le monde. Différents remèdes ont été proposés pour améliorer le service de ravitaillement. M. P. Bonhôte pense qu'il serait bon de répartir autrement le travail du Conseil d'Etat: les Départements de l'Intérieur, de l'Industrie et de l'Agriculture concentrés dans une seule main constituent une charge écrasante. M. Eymann, au nom du groupe socialiste, propose d'instituer une commission qui siégerait chaque semaine, et pourrait s'occuper d'une façon suivie d'affaires aussi importantes, et qui ne souffrent aucun retard. Cette proposition — à laquelle on ne s'est pas arrêté pour le moment, — nous intéresse d'autant plus que, si elle se réalise, ce ne pourra être, raisonnablement, qu'avec le concours des femmes. Dans le même ordre d'idées, l'activité féminine serait utile pour l'enseignement ménager, dont M. P. Graber expose excellentement les avantages, et demande la généralisation. M. le Conseiller d'Etat Quartier-la-Tente, Chef du Département de l'Instruction publique, s'associe à l'appréciation de M. Graber, mais ne voit pas la possibilité, pour le moment, de forcer les communes qui ne l'ont pas encore fait à entreprendre maintenant un enseignement qui, s'il est profitable par la suite, est coûteux au début.

Après bien des discussions encore, et certaines critiques assez vives, les comptes et la gestion de 1917 sont approuvés. La plus-value réalisée au cours de l'exercice permet de verser des sommes assez considérables au fonds d'assurance contre le chômage (125,000 fr.), au fonds de retraite des magistrats et fonctionnaires (50,000 fr.), au fonds d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (75,000 fr.), et au fonds de retraite des corps enseignants secondaire, professionnel et supérieur (10,000 fr.), etc.

Parmi les postulats de la commission financière qui ont été adoptés, nous mentionnerons ceux qui tendent à une organisation plus effective du contrôle des finances de l'Etat, à la présentation d'un projet de loi d'assurance-chômage, et à la révision de la loi sur les apprentissages. Pour ce dernier point, le Conseil d'Etat s'est engagé à présenter un projet de loi lors d'une prochaine session du Grand Conseil; M. Pettavel, Chef du Département de l'Intérieur, y fera procéder par le moyen d'une commission extraparlamentaire composée d'ouvriers, de contremaîtres et de patrons. Nous tâcherons d'obtenir que des ouvrières, des contremaîtresses et des patronnes y soient admises; car nous entendons, de divers côtés, l'avis de mères de famille, peu satisfaites des conditions d'apprentissage faites à leurs filles.

Pour tant de besognes, auxquelles on ne peut suffire, aucune bonne volonté n'est de trop; c'est peut-être une des raisons pour lesquelles le Grand Conseil a accordé, avec le plaisir qu'il y met toujours, 23 naturalisations (sans compter les femmes et les petits enfants). Pour nous, nous ne sommes pas vues d'un si bon œil; et tandis qu'entrent, la main dans la main, Italiens, Prus-

siens, Français et Badois, on nous laisse toujours dehors, peuple indigne et suspect. 10,000 femmes, de 5 communes du canton (Neuchâtel: 3436; La Chaux-de-Fonds et les Ponts: 5037; Colombier: 395; et Le Locle environ 1000) ont déposé, ces jours, sur le Bureau du Grand Conseil, une pétition pour demander le droit de vote. Mais M. Clottu, Président du Conseil d'Etat, a dit... quoi? Il a dit des choses que pas un journal, même de ses adversaires politiques, ne s'est permis de répéter, par déférence, sans doute, pour le plus haut magistrat de notre République. Il a dit que, ces 10,000 signatures, il n'y fallait pas faire trop attention; car les femmes qui les ont données, après tout, ne se rendaient pas bien compte de ce qu'elles faisaient. Il ne nous appartient pas de répliquer à une opinion aussi auguste. Les répliques sont venues d'ailleurs. Et, aux deux extrêmes de l'échelle politique, M. Otto de Dardel (libéral) et Ernst (socialiste) se sont chargés de faire regretter par leur auteur ces paroles que la *Feuille d'Avis de Neuchâtel* (trop pudique pour les citer) qualifie de « cavalières ». « Si l'on peut s'exprimer ainsi à l'égard d'une pétition faite avec tant de sérieux, dit M. de Dardel, il ne faut plus parler de démocratie. » Et M. Ernst ajoute: « Dans le quartier populaire que j'habite, les femmes qui ont refusé de signer la pétition savaient pourquoi elles le refusaient; et celles qui l'ont signée savaient aussi pourquoi elles la signaient: c'est pour se débarrasser de l'emprise économique des hommes ».

Pour nous, réjouissons-nous que nos adversaires en soient réduits à des sorties aussi bouffonnes et aussi peu sincères. Car, en vérité, nous savons ce que nous faisons. Et ceux qui feignent de croire que nous ne le savons pas, savent trop bien que nous le savons!

Emma PORRET.

II. Chronique parlementaire vaudoise

La motion Suter et consorts, déposée au Grand Conseil en novembre 1917 et demandant les droits politiques pour la femme vaudoise, avait été remise à une commission de sept membres. Celle-ci a rapporté dans la séance du Grand Conseil du 8 mai écoulé: à l'unanimité elle renvoie la motion, avec recommandation, au Conseil d'Etat, pour étude.

Ses conclusions ont été adoptées sans discussion par le Grand Conseil qui a écouté avec une attention soutenue le rapport sur cet objet.

Le rapporteur, M. le Dr Dind, avait obtenu de la commission l'autorisation de rapporter verbalement, et il a insisté sur le fait qu'il émettait des opinions personnelles n'engageant aucunement la responsabilité des autres membres de la commission.

Nous nous demandons jusqu'à quel point ce procédé était légal et constitutionnel? Ce qui devait importer à nos députés, nous semble-t-il, était de connaître les vues de la commission aussi bien que celles de son président.

Et si le Dr Dind avait soumis à l'avance son discours aux six autres membres de la commission, ceux-ci en auraient-ils approuvé tous les points? Nous nous permettons d'en douter.

Relevons rapidement quelques-unes des objections faites par le rapporteur à l'introduction du suffrage féminin dans notre canton.

« Le fait, dit l'orateur, qu'aucun pays latin n'a encore émancipé la femme doit pousser à la prudence nos législateurs. Si des pays anglo-saxons et scandinaves ont jugé bon d'opérer cette réforme, il n'en découle pas que nous ferons bien d'entrer dans cette voie ». Les peuples n'avanceraient guère sur le chemin du progrès si pareil raisonnement était souvent tenu, et si les expériences des uns devaient rester stériles pour les autres.

Nous sommes loin, avec cette argumentation, du désir exprimé

par feu Ch. Hilty, conseiller national, que la Suisse fût le premier pays de l'Europe à conférer aux femmes le droit de vote. C'est lui qui écrivait dans l'*Annuaire politique suisse* de 1900 : « Dans la Confédération Suisse, où mieux que partout ailleurs on devrait pouvoir faire l'essai de l'égalité des droits, on n'a jamais songé sérieusement à introduire le suffrage des femmes, pas même les politiciens qui se passionnent si vivement pour des questions électorales de bien moins grande portée. Qui commencera ? Les hommes de la nouvelle génération y sont appelés, et ce serait une tâche moins ingrate que tant d'utopies politiques ou sociales auxquelles ils se vouent. »

Et M. Suter disait en novembre : « L'idée est en marche dans plusieurs cantons ; voulez-vous laisser devancer les femmes vaudoises par leurs confédérées ? » Lui ne voyait donc pas le danger que courrait notre petite république à se montrer, sur ce point, plus libérale et plus avancée que d'autres !

M. Dind ne doit pas ignorer que les Grands Conseils de Neuchâtel et de Genève — pour ne parler que de la Suisse romande — étudient eux aussi cette question. Pour être logique avec lui-même, il devra modifier son attitude et emboîter le pas le jour où ces deux cantons auront créé un précédent « latin » et montré qu'ils estiment et respectent la femme autant que le font aujourd'hui l'Angleterre, la Norvège et le Danemark, le jour, rapproché nous voulons l'espérer, où des législateurs éclairés proclameront que la femme suisse a autant de valeur et de dignité que les citoyennes des Iles Shetland ou de Rejkiawick.

Et pourquoi ce qui a été jugé bon et utile dans les pays du nord de l'Europe, ne le serait-il pas également dans d'autres ? Du reste, la question des droits de la femme est étudiée depuis plusieurs années dans les pays latins. La Chambre des députés française recevait en 1901 déjà une proposition de loi Gautret tendant à accorder le droit de vote aux femmes hors mariage. En 1906, seconde proposition de loi du même genre, présentée par Dussaussoy et reprise plus tard par Ferdinand Buisson. Depuis peu, la Chambre des députés française et la Chambre des députés italienne ont chacune nommé une commission parlementaire chargée d'étudier cette question. En 1908, était présentée à la Chambre des députés espagnole une proposition accordant le suffrage féminin, proposition qui fut, il est vrai, repoussée par 65 voix, mais soutenue par 35.

N'oublions pas, d'ailleurs, que l'immortelle Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la grande charte de toutes les libertés politiques, fut rédigée sur terre latine. Serait-ce donc contre nature qu'un autre coin de sol latin proclamât à son tour, quelque cent trente ou cent quarante années plus tard, les droits de la femme et de la citoyenne ?

« La majorité des Vaudoises ne réclament pas leur indépendance politique », nous dit le D^r Dind. En effet, jusqu'ici, faute d'y avoir réfléchi et d'avoir compris l'importance du bulletin de vote, beaucoup de femmes, autour de nous, sont encore indifférentes à la réforme que nous préconisons. Mais, tout mouvement d'idée doit-il, pour être juste, rallier une majorité et entraîner d'emblée les foules ? et les minorités ne sont-elles pas souvent dans le vrai ?

La question à poser ne devrait pas être : la femme désire-t-elle ses droits ? mais : serait-il bon, utile et juste de les lui accorder ? Si l'on reconnaît le bénéfice que la société tout entière retirera de l'élevation des femmes au rang d'êtres libres, conscients et responsables, on ne devrait plus hésiter à réaliser ce progrès, même si, pour l'heure, l'ensemble des femmes ne le réclame pas encore.

« La femme a autant de valeur que l'homme, si ce n'est

d'avantage, mais nous ne voyons pas là de raison de lui concéder des droits », nous dit encore le D^r Dind.

Il nous paraît cependant indiqué, surtout dans une démocratie, de faire appel à tous les éléments que l'on juge capables, et nous répondrons ici avec Condorcet : « N'est-ce pas en qualité d'êtres sensibles, capables de raison, ayant des idées morales, que les hommes ont des droits ? Les femmes doivent donc avoir exactement les mêmes. » Quant à Ferdinand Buisson, il écrivait en 1911 : « Dans sa volonté d'édifier le modèle des démocraties masculines, la Suisse semble avoir complètement négligé les droits des femmes. » Et nous aimerions demander à nos législateurs, à tous nos concitoyens, électeurs et éligibles par le seul fait de leur sexe : dans un pays à suffrage universel, où tous les privilèges ont été abolis, au nom de quel droit possédez-vous des droits, entre autres celui de nous en refuser ?

Le point de vue « justice » sur lequel insistait particulièrement M. Suter, n'a pas même été effleuré par le D^r Dind. Cependant il n'est guère aujourd'hui de principe plus souvent invoqué que celui-là lorsqu'il s'agit, non point il est vrai de la femme suisse, mais des peuples opprimés dont nos publicistes savent prendre la défense avec tant de chaleur et d'éloquence. Puisse-nous un jour, quoique simples Vaudoises, émouvoir à notre tour nos concitoyens sur la position subordonnée qu'est la nôtre.

Mais malgré les réserves du rapporteur, nous pouvons être satisfaites ; un premier pas a été fait dans notre canton, sur le terrain féministe, et nous sommes profondément reconnaissantes à MM. Suter et consorts de l'avoir franchi. Regardons pleines de confiance vers l'avenir qui, nous le savons, nous accordera un jour ce que nous attendons.

La motion est maintenant entre les mains du Conseil d'Etat qui est chargé de l'étudier et, éventuellement, de préparer un projet de loi. Espérons qu'il ne tardera pas à l'examiner.

Et nous, pendant ce temps, travaillons sans nous lasser, avec une ardeur et un courage chaque jour renouvelés, pour gagner les femmes à leur propre cause. Faisons-leur comprendre ce qui nous manque encore pour pouvoir donner toute notre mesure, pour témoigner de tout notre patriotisme, pour rendre à notre pays tous les services que nous ambitionnons de lui rendre le jour où, possédant les mêmes droits et les mêmes devoirs que tous les Suisses, nos frères, nous serons appelées, comme eux, à collaborer à la grandeur morale de notre patrie que nous voulons, nous aussi, toujours plus fière, plus libre, plus indépendante.

LUCY DUTOIT.

P. S. — Nous aimerions encore signaler la charmante idée d'une institutrice de Lausanne qui, ce dit matin du 8 mai, amena toute sa classe de fillettes à la tribune du Grand Conseil. Impressionnants étaient le sérieux, l'attention et la dignité de cette petite troupe de citoyennes en herbe. A ce moment-là, l'ordre du jour n'appelait pas encore la motion Suter. Mais ces jeunes filles devront se rappeler toute leur vie que, pour leur donner une vivante leçon de civisme et leur présenter une séance de Grand Conseil, leur maîtresse avait choisi le jour où leurs futurs droits étaient discutés dans notre assemblée législative. L. D.

AVIS A NOS LECTEURS. — *La date de la parution de ce numéro du Mouvement Féministe étant trop rapprochée de celle de l'Assemblée générale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, notre collaboratrice, M^{lle} Emma Porret, nous a priée de remettre au numéro de juillet la publication de l'article qu'elle nous a promis sur cette Assemblée, très bien réussie à tous égards. Nos lecteurs ne perdent ainsi rien pour attendre.*

La Rédaction du « Mouvement Féministe ».